



Extrait du registre des arrêtés du Maire
En date du 12 juin 2026

Secrétariat Général

**DÉCISION du Maire n° 2026_06_013
Portant sur une animation musicale du groupe « DUO WINELIGHT MUSIC » le
dimanche 21 juin 2026**

Le Maire de la Commune de Garéoult (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°1 en date du 29 septembre 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le contrat devis engagement d'artistes entre la Commune de Garéoult et l'Association « Le Temps Des Copains) n° Siret 809 724 339 00027, représentée par Monsieur Christian Del PRETE, Président pour une animation place de la mairie, le dimanche 21 juin 2026,

CONSIDÉRANT que le contrat définit les termes de la proposition de spectacle entre la Commune de Garéoult et l'Association Le Temps Des Copains,

CONSIDÉRANT que le spectacle aura lieu en centre-ville place de la mairie le dimanche 21 juin 2026 de 19 heures à 21 heures, aux conditions définies dans le contrat devis engagement d'artistes pour un montant de 650 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **D'approuver** le contrat devis engagement d'artistes pour une animation musicale le dimanche 21 juin 2026 de 19h à 21h **entre la Commune de Garéoult et l'Association Le Temps Des Copains.**

ARTICLE 2 : **D'approuver** le contrat devis engagement d'artistes pour un montant de 650 euros avec l'Association Le Temps Des Copains.

ARTICLE 2 : **De rendre compte** au prochain Conseil Municipal de la présente décision.

ARTICLE 3 : **De charger** Madame La Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : De dire que la présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales. Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément à aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Maire,
Jérôme TESSON.

